

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3500

présenté par

M. Dharréville, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne,  
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

à l'amendement n° 3344 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 56**

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« cesse de produire ses effets et la compétence est intégralement exercée par la métropole en lieu et place de la commune »

les mots :

« doit être renouvelée si la commune souhaite continuer à exercer cette compétence ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est de permettre la poursuite de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux communes qui le souhaitent même s'il y a perte du label « stations classées de tourisme »